

# Législation sur «Un monde, une santé»: prévenir les pandémies par la loi

«UNE ONCE DE PRÉVENTION EST ÉGALE À UNE LIVRE DE CURE»

BENJAMIN FRANKLIN

## INTRODUCTION

---

La pandémie de covid-19 et d'autres maladies infectieuses émergentes, ainsi que la menace persistante de résistance aux antimicrobiens (RAM), nous rappellent qu'il existe un lien étroit entre la santé humaine, animale et environnementale, et qu'il est nécessaire de les aborder d'une manière intégrale. Soixante-quinze pour cent des maladies infectieuses nouvellement découvertes ou émergentes sont zoonotiques, c'est-à-dire transmises de l'animal à l'homme (Taylor, Latham et Woolhouse, 2001). L'expansion non réglementée du bétail envahit les habitats vierges, conduisant à des contacts plus étroits et plus fréquents entre les animaux domestiques, les humains et la faune sauvage, créant la même «poudrière» pour les maladies des animaux et des humains (FAO, 2011a). La déforestation et d'autres changements dans l'utilisation des terres contribuent également à l'émergence de maladies (Wilcox et Ellis, 2006).

Pour faire face à ces nouveaux défis sanitaires, tout en garantissant l'intégrité biologique de la planète, il est essentiel de renforcer les approches interdisciplinaires et intersectorielles qui traitent non seulement de la prévention des maladies, mais aussi de la conservation de la biodiversité, du changement climatique et du développement durable (Wildlife Conservation Society, 2019). Les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'Objectif 3 («Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge») et l'Objectif 15 («Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité») offrent une occasion unique de démanteler les structures et de travailler de manière coordonnée sur la santé humaine, animale et environnementale.

«L'approche *Un monde, une santé* s'applique à la conception et la mise en œuvre de programmes, de politiques, de législations et de travaux de recherche pour lesquels plusieurs secteurs communiquent et collaborent en vue d'améliorer les résultats en matière de santé publique.» (OMS, 2017). La FAO s'est engagée à promouvoir «Un monde, une santé» dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et à protéger les droits de l'homme à la santé et à un environnement sain. Cela implique de coordonner divers secteurs, allant de la santé des végétaux

et des animaux, à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition et à la biodiversité, au changement climatique, à la foresterie et à la protection de l'environnement. Il est nécessaire aussi d'intégrer les principes de l'égalité des sexes et de la responsabilité économique et sociale dans les activités de renforcement des capacités normatives et opérationnelles de la FAO. À

cette fin, la FAO collabore étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et avec d'autres entités du Système des Nations Unies et organisations internationales.

La législation est un outil précieux par lequel les pays et les organisations régionales traduisent les objectifs de «Un monde, une santé» en droits, obligations et responsabilités concrets, durables et exécutoires, ouvrant la voie à une collaboration intersectorielle. La législation constitue la base de cadres adéquats pour empêcher l'introduction et la propagation de parasites et de maladies. Elle peut établir des contrôles réglementaires clés au sein d'un secteur, relier les différents domaines pertinents pour «Un monde, une santé» et en faciliter la mise en œuvre coordonnée par différentes autorités, qui sont tous essentiels à la réalisation des objectifs de l'approche «Un monde, une santé».

La mise en œuvre du concept «Un monde, une santé» nécessite des mécanismes de gouvernance intersectorielle aux niveaux mondial, régional et national. Toutes les institutions concernées doivent travailler en étroite collaboration, chacune apportant son expertise, afin de formuler les réponses politiques les plus appropriées, de minimiser les lacunes et de clarifier les rôles conflictuels ou qui se chevauchent. Cela est encore plus évident dans les situations d'urgence, telles que la pandémie actuelle de covid-19, où les besoins urgents accélèrent la prise de décision, la mise en œuvre et la mise en application. Pour faire face à de telles situations, en tenant dûment compte de tous les intérêts et domaines concernés, les gouvernements doivent établir des mécanismes de coordination clairs, où chaque institution connaît bien son rôle.

Cette note identifie certains domaines juridiques impliqués dans «Un monde, une santé» en matière d'alimentation et d'agriculture. Elle analyse également l'impact de chaque domaine sur «Un monde, une santé» et comment les lois, réglementations et institutions peuvent contribuer à la création et à la conception de mécanismes de préparation aux situations d'urgence adéquats pour prévenir, répondre et contrôler les nouveaux parasites, les épidémies et les problèmes de santé.

## MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

---

Les mesures réglementaires sanitaires et phytosanitaires sont au cœur des réponses nationales «Un monde, une santé». Ces mesures influencent le commerce international des produits alimentaires et agricoles et régulent le mouvement des agents pathogènes qui y sont associés. Au niveau mondial, les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), établissent des règles claires sur la santé des végétaux et des animaux et sur la sécurité sanitaire des aliments, dans le but de ne pas fausser inutilement les échanges commerciaux. L'Accord SPS fait référence aux normes, directives et recommandations approuvées par trois organismes internationaux d'harmonisation<sup>1</sup>: la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius. Pour mettre en œuvre l'Accord SPS, les membres de l'OMC qui fondent leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur les normes de ces trois organisations (y compris par l'incorporation de ces mesures dans leur législation sanitaire et phytosanitaire nationale) n'ont pas à démontrer la base scientifique ou la nécessité de ces mesures pour atteindre le niveau de protection souhaité.

---

<sup>1</sup> Accord SPS, article 3.4 et Annexe A.

Dans la mise en œuvre de la CIPV, les parties contractantes doivent garantir la sécurité phytosanitaire au niveau national et dans le commerce international, couvrant tous les végétaux et produits végétaux, les cultures et les spécimens sauvages. Les organisations nationales de protection des végétaux devraient mettre en place des mécanismes pour surveiller et contrôler la santé des végétaux et répondre aux flambées de phytoravageurs, en particulier dans le commerce international. En ce sens, la législation de protection phytosanitaire a un rôle direct à jouer dans la prévention des mouvements internationaux et internes d'agents pathogènes, contribuant ainsi à la santé de l'environnement. De même, la législation sur la santé animale introduit et applique les normes et recommandations de l'OIE, y compris ses codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques. Cette législation s'applique généralement à tous les animaux et contribue à la santé de la faune sauvage. La législation sur la santé animale confie à l'autorité vétérinaire nationale la tâche de réglementer, contrôler et promouvoir la santé animale, y compris le pouvoir d'exercer une surveillance et un contrôle vétérinaires, et d'adopter et de mettre en œuvre des mesures sanitaires. Elle fournit également la base juridique pour prévenir et contenir l'émergence et la propagation des zoonoses.

Conformément à l'Accord SPS, la législation sur la santé animale et végétale est fondée sur le principe de la gestion des risques. Le risque zéro n'existe pas. Par conséquent, l'objectif est de minimiser les risques de manière efficace et proportionnée. Sur cette base, la législation sur la santé des végétaux et des animaux a établi des mécanismes de préparation, d'intervention et de contrôle en cas d'urgence. Des institutions sont créées pour identifier et lutter contre les parasites ou les maladies, y compris les cas de menace présumée. Ces institutions reposent généralement sur une «chaîne de commandement», où l'autorité centrale assume la responsabilité d'assurer une action coordonnée en cas d'épidémie. Ces institutions ont également le pouvoir de déclarer une situation d'urgence végétale ou animale et d'approuver des mesures d'urgence exceptionnelles, telles que des restrictions de mouvement, des mesures de saisie, de traitement ou de destruction de plantes et d'animaux susceptibles de transmettre des parasites ou des maladies, et des pouvoirs spéciaux pour les inspecteurs. Cependant, les pouvoirs du gouvernement en cas d'urgence ne devraient jamais être illimités: la déclaration d'une situation d'urgence devrait avoir un délai temporaire et être revue périodiquement. Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité de l'Accord SPS, les mesures d'urgence doivent être proportionnées au risque et ne pas être plus strictes que nécessaire pour faire face à la menace émergente, d'autant plus que de telles mesures peuvent conduire à une dérogation des droits et libertés.

La législation sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments contribue aussi directement à «Un monde, une santé», en fournissant aux gouvernements la base pour contrôler la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires et pour prévenir la transmission de maladies d'origine alimentaire, y compris les zoonoses transmises par les aliments. Selon les normes du Codex Alimentarius, la législation sur la sécurité sanitaire des aliments doit couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur, «de la ferme à la table», en maintenant et en protégeant l'intégrité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les cadres réglementaires sur la production alimentaire et agricole durable sont intrinsèquement liés aux objectifs «Un monde, une santé», et interagissent avec la protection de la santé et de l'environnement. Ce sont principalement les lois qui attribuent au gouvernement la responsabilité de réglementer la production agricole et les intrants, afin de prévenir et d'atténuer les éventuels effets néfastes sur la santé humaine, animale et environnementale. L'ensemble des lois qui promeuvent, directement ou indirectement, une production alimentaire et agricole durable est vaste et varié. Ses composantes fondamentales comprennent des cadres réglementaires qui soutiennent la mise en œuvre des pratiques

recommandées pour la production alimentaire, telles que la perturbation minimale du sol, l'utilisation de variétés adaptées à haut rendement à partir de semences de qualité, la lutte intégrée contre les parasites, la nutrition des plantes basée sur le sol, une gestion saine et efficace de l'eau (FAO, 2011b), ainsi qu'une grande variété de pratiques agricoles intelligentes face au climat. Des pratiques de pêche et d'aquaculture appropriées et des normes de bien-être animal contribuent à une production durable. La législation crée un environnement propice à la promotion et à l'application de telles pratiques, garantissant que la production alimentaire et agricole (y compris la collecte de produits sauvages) respecte la santé humaine et environnementale. Une bonne législation sur la production durable tient également compte des droits, de la sécurité et des conditions de vie des travailleurs agricoles et des droits des populations vulnérables, y compris les femmes et les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont une composante vitale pour construire des systèmes alimentaires durables.

## LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

La dégradation des systèmes écologiques a considérablement augmenté le risque global d'épidémies de maladies zoonotiques, ainsi que d'autres effets complexes sur la santé humaine (Evans *et al.*, 2020). Les «ingrédients» clés qui accentuent le risque de propagation de maladies infectieuses émergentes comprennent les activités anthropiques telles que les changements d'utilisation des terres et des océans, l'extraction des ressources, la contamination des ressources océaniques et d'eau douce, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les émissions de gaz à effet de serre (GES) (PNUE et FAO, 2020). En plus d'avoir un impact sur les ressources naturelles et les services écosystémiques, ces activités ont des conséquences directes sur la santé et le bien-être humains. En particulier, la pollution a été reconnue comme la plus grande cause environnementale de maladie et de décès prématurés dans le monde (Landrigan *et al.*, 2018), et des liens ont été identifiés entre les niveaux de pollution atmosphérique et les taux d'infection au covid-19 (Zhu *et al.*, 2020). Au fur et à mesure que ces connexions sont mieux connues, l'importance de la législation environnementale (qui traite, par exemple, de la pollution de l'air et de l'eau, de la gestion des déchets et de l'évacuation des eaux usées, du changement climatique et de la gestion durable des ressources naturelles) devient encore plus évidente (Koyuncu, 2008). La législation environnementale vise la conservation de l'environnement, et traite des impacts environnementaux sur la santé publique (Koyuncu, 2008).

L'évaluation de l'impact sur l'environnement est un mécanisme de réglementation essentiel pour protéger l'environnement contre les effets néfastes des activités anthropiques. Elle a été définie comme «un processus qui permet d'évaluer les impacts possibles sur l'environnement d'un projet proposé ou à développer, en tenant compte des impacts socio-économiques, culturels et sur la santé humaine interdépendants, à la fois ceux qui ont des effets bénéfiques et négatifs» (CDB, 2010). L'évaluation de l'impact sur l'environnement attribue aux promoteurs de projets, de programmes et d'activités la responsabilité d'identifier les moyens de prévenir et de corriger les impacts négatifs potentiels. Elle peut être un instrument efficace pour renforcer la responsabilité et soutenir la défense juridique des droits. Cela peut également être un moyen d'examiner d'autres éléments, tels que la résistance aux antimicrobiens et les émissions de GES, qui ont un impact sur la santé humaine, animale et environnementale. Ainsi l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui est basée sur la loi, est un mécanisme qui contribue à prévenir la dégradation des écosystèmes et les zoonoses.

## LÉGISLATION SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

---

L'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) définit la diversité biologique comme la «variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.» Les liens entre biodiversité et santé se manifestent à différentes échelles spatiales et temporelles (OMS et CDB, 2015). La biodiversité fournit des services essentiels qui sont les éléments constitutifs de la vie en général, y compris la vie humaine, comme par exemple un environnement propre et sain, des médicaments et des aliments, ainsi que le microbiote humain, qui contribuent à la nutrition, aident à réguler le système immunitaire et prévenir les infections. Cependant, la biodiversité est menacée par les activités anthropiques, qui entraînent des pertes massives au détriment de la santé humaine et environnementale. La détérioration de la santé des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique peut conduire à une transmission accrue d'agents pathogènes.

Traditionnellement, les secteurs liés à la biodiversité et à la santé ont fonctionné dans des compartiments séparés. Aujourd'hui, au contraire, les liens reconnus entre biodiversité et santé humaine ont conduit à la recherche d'approches intégrées qui prennent en compte le lien entre la santé humaine, animale et végétale, y compris la faune et la flore sauvages. Une étude récente indique que la préservation de la biodiversité peut réduire l'incidence des maladies infectieuses (Keesing *et al.*, 2020).

L'intégration des considérations sur la biodiversité dans la législation sur l'alimentation et l'agriculture est extrêmement importante pour aborder la santé humaine et environnementale. Par exemple, la législation peut encourager les systèmes de production agroécologique et biologique. La législation phytosanitaire concerne le contrôle et la surveillance des espèces exotiques envahissantes dans les zones sauvages et la prévention de leur propagation. En améliorant la protection de la biodiversité, la législation contribue à rendre les écosystèmes plus résilients et à réduire la probabilité de pandémies liées à la faune sauvage.

## LÉGISLATION SUR LA FORESTERIE, LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGE ET LA PÊCHE

---

Les infections émergentes<sup>2</sup> augmentent rapidement en incidence ou en étendue géographique, y compris des maladies jusqu'à présent non reconnues telles que le VIH/sida, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la maladie à virus Ebola et l'encéphalite à virus Nipah.

«Les forêts et les arbres fournissent plusieurs services environnementaux qui contribuent à créer des milieux de vie sains et à restaurer les écosystèmes dégradés. Les forêts, par exemple, en plus de fournir des produits tangibles, atténuent les inondations, les sécheresses et les effets du bruit, purifient l'eau, fixent les substances toxiques, maintiennent la qualité de l'eau et la fertilité des sols et aident à contrôler l'érosion, protègent les ressources en eau potable et peuvent aider à traiter les eaux usées. » (Karjalainen, Sarjala et Raitio, 2010). Par conséquent, les forêts sont une composante importante du réseau complexe d'interactions entre la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale, et jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

---

<sup>2</sup> Telles que définies par Relman, David, Hamburg, Margaret A., *et al.*; 2009.

La promotion de la santé à travers les forêts nécessite la conservation de leurs écosystèmes et l'arrêt de la dégradation de leur biodiversité. «Un nombre croissant d'études sur les maladies infectieuses émergentes indiquent des changements dans la couverture et l'utilisation des terres, y compris la modification du couvert forestier (en particulier, la déforestation et la fragmentation des forêts), ainsi que l'urbanisation et l'intensification agricole, comme principaux facteurs contribuant à l'apparition de maladies infectieuses.» (Wilcox et Ellis, 2006). Jusqu'à 60 pour cent des maladies infectieuses qui surviennent chez l'homme, y compris le VIH/sida, la maladie à virus Ebola, la maladie à virus Zika et l'infection à virus Nipah, proviennent d'animaux forestiers, et ont été transmises par diverses espèces, en particulier de la faune sauvage. Près d'un tiers des épidémies de maladies émergentes sont liées au changement d'utilisation des terres, y compris la déforestation (Loh *et al.*, 2015), introduisant les conditions pour que les maladies passent des animaux aux humains (Morrison, 2016). À bien des égards, la déforestation dépasse d'autres problèmes environnementaux en termes de ses effets mondiaux immédiats dans les régions tropicales et tempérées (Sehgal, 2010).

La législation sur la conservation et la gestion des forêts et des ressources forestières, avec des mécanismes d'application efficaces, est essentielle à la préservation des forêts et des arbres. Afin de concevoir une législation forestière et environnementale qui s'attaque à la déforestation et à la dégradation des forêts non réglementées, il est essentiel de comprendre ses causes profondes. L'agriculture commerciale (pour la production d'aliments, de matières premières, de fibres et de biocarburants), l'agriculture locale ou de subsistance, l'expansion des infrastructures, l'exploitation minière et l'expansion urbaine sont tous des moteurs directs de la déforestation. Ceux-ci, à leur tour, sont motivés par divers facteurs sous-jacents, tels que les intérêts nationaux, le développement économique, la croissance démographique et le manque de capacités et de ressources pour appliquer la législation et gérer les ressources forestières de manière durable (FAO, 2020). Lors de l'élaboration et/ou de l'évaluation de politiques et de législations qui ont un impact direct ou indirect sur les forêts, il est indispensable d'adopter une approche multidisciplinaire et intersectorielle, avec cohérence et harmonisation. La législation et les politiques devraient soutenir l'exploitation durable des ressources, en tenant compte de l'impact sur les forêts et l'environnement en général, en accordant une attention particulière au réchauffement planétaire. La restauration des écosystèmes endommagés par ces activités est également cruciale.

Le rôle de la législation sur la faune et la flore sauvages et la pêche dans l'approche «Un monde, une santé» est clair. Le fait de ne pas tenir compte ou de ne pas réglementer certains aspects des chaînes de valeur de la faune sauvage ou de la pêche, à des fins de consommation ou non, peut entraîner des risques pour la santé humaine et animale. D'un autre côté, des réglementations trop strictes, des interdictions sans discernement et la suspension des droits en cas d'urgence peuvent avoir un impact négatif sur la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés locales, qui dépendront encore plus de ces ressources pour survivre en cas d'urgence.

La législation sur la faune et la flore sauvages et la pêche devrait refléter et donner effet aux diverses politiques intersectorielles pertinentes. Cela implique d'examiner la durabilité environnementale (y compris la conservation de la biodiversité et des écosystèmes), le développement socio-économique, l'équité entre les sexes, la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. La législation doit également tenir compte de l'utilisation coutumière et des connaissances traditionnelles, des droits des peuples autochtones et des groupes vulnérables, ainsi que des conflits entre l'homme et la faune sauvage (FAO, 2010). Traditionnellement, la législation sur la faune et la flore sauvages et sur la pêche de capture réglemente les activités de chasse et de pêche en établissant des systèmes de permis, fixant les

espèces à chasser ou à pêcher, le total autorisé des captures, les quotas, les périodes et les méthodes de capture. Ces dernières années, la législation dans ces domaines a montré de nouvelles tendances dynamiques, abordant l'usage de non-consommation et la conservation de ces ressources, favorisant ainsi une gamme plus diversifiée d'options pour parvenir à une gestion durable de la faune et la flore sauvages. Il est de la plus haute importance de promouvoir une approche participative et inclusive de la gestion de la faune et la flore sauvages et des pêches dans les cadres fonciers et de gestion actuels, appuyée par la législation pertinente (FAO, 2012b). La résolution efficace des conflits entre l'homme et la faune sauvage (y compris les maladies zoonotiques et le commerce illégal d'espèces sauvages) atténuerait le sort des personnes défavorisées au sein des communautés rurales qui vivent à proximité de la faune et qui en dépendent pour leur subsistance et la conservation de leur identité culturelle. Ce phénomène, cependant, est mal abordé par la législation nationale et internationale, avec des effets désastreux pour l'humanité, comme l'a montré la pandémie de covid-19.

## LÉGISLATION SUR LA RAM

---

La résistance aux antimicrobiens (RAM) a été définie comme «la quintessence de *Un monde, une santé*» (Robinson *et al.*, 2016) en raison de liens évidents avec la santé humaine, animale et environnementale. La RAM fait référence aux micro-organismes (bactéries, champignons, virus et parasites) qui ont acquis une résistance aux antimicrobiens (AM) (FAO, 2016). Si la résistance aux antimicrobiens survient naturellement, par adaptation microbienne au milieu environnant, il est également vrai que le phénomène a été aggravé par l'utilisation inappropriée des AM, en particulier dans le domaine de la santé humaine et de l'agriculture. La résistance aux antimicrobiens reçoit une attention croissante alors que la crise actuelle de covid-19 nous rappelle à quel point les urgences sanitaires peuvent être destructrices. Bien qu'il soit peu probable que les effets de la résistance aux antimicrobiens atteignent le niveau du covid-19, il est prévu qu'il causera beaucoup plus de décès à long terme. Il s'agit d'une pandémie à évolution lente, causant environ 700 000 décès par an, dont plus de 200 000 personnes meurent de tuberculose résistante à au moins un médicament. Les infections bactériennes multi-résistantes devraient être la principale cause de décès d'ici 2050, dépassant 10 millions de décès par an dans le monde entier. Les infections bactériennes secondaires ont été identifiées comme l'une des causes de décès des patients atteints de covid-19 (Zhou *et al.*, 2020).

La législation est indispensable pour lutter contre l'abus, la surutilisation, la mauvaise utilisation et le rejet dans l'environnement des AM et des bactéries résistantes, minimisant ainsi le développement et la propagation de la RAM.

Les mécanismes de réglementation pour contrôler et réduire la résistance aux antimicrobiens sont envisagés dans divers instruments juridiques au niveau national. Comme pour les autres aspects de l'approche «Un monde, une santé», la législation relative à la résistance aux antimicrobiens ne traite généralement pas directement du phénomène et, dans certains cas, ne fait pas spécifiquement référence à la résistance aux antimicrobiens. D'autre part, les cadres législatifs sur la santé humaine et animale, les médicaments vétérinaires, la gestion des pesticides, la protection de l'environnement, la sécurité sanitaire des aliments, la gestion de l'eau ou des déchets, établissent généralement les pouvoirs et les mécanismes de régulation (interdictions, licences, permis) nécessaires pour lutter efficacement contre la résistance aux antimicrobiens.

## CONCLUSION

---

Il est de plus en plus reconnu que la santé humaine, végétale et animale, la santé environnementale et la sécurité sanitaire des aliments sont interdépendantes et que la dégradation des systèmes écologiques a considérablement augmenté le risque global d'épidémies de zoonoses, ainsi que d'autres effets néfastes sur la santé humaine. Les effets dévastateurs du covid-19 sur le plan humain, social et économique devraient obliger la communauté mondiale à assurer la prévention d'un autre événement similaire.

L'approche «Un monde, une santé» offre une plateforme permettant de travailler sur l'interaction entre la santé humaine, animale et des végétaux, et leur environnement commun. Travailler sur les synergies entre ces domaines est essentiel pour prévenir l'épidémie ou atténuer l'impact de nouvelles maladies, et ainsi améliorer la réponse immunitaire de tous les organismes aux menaces biologiques nouvelles et existantes. Dans le cadre de l'approche «Un monde, une santé», le développement économique et la production agricole tiennent compte de l'impact des activités anthropiques sur l'environnement, la santé et le bien-être des animaux. Une attention particulière est également dédiée à la faune sauvage, à la protection des forêts et de la biodiversité, et à l'atténuation du changement climatique. Un environnement bien préservé, ainsi que des animaux, des plantes et des écosystèmes sains, sont plus résilients et mieux équipés pour réagir contre de nouveaux agents pathogènes ou atténuer leur impact.

En reconnaissant l'importance fondamentale d'un environnement naturel stable et cogéré pour la santé humaine, animale et environnementale, on souligne la nécessité d'adopter l'approche «Un monde, une santé», non seulement afin de garantir une réponse rapide pour atténuer les effets et les impacts immédiats de la pandémie de covid-19, mais aussi pour réduire la possibilité de prévalences et d'épidémies futures.

La législation peut ouvrir la voie à une mise en œuvre solide et durable de l'approche «Un monde, une santé», fournissant la base juridique pour renforcer la santé animale et des végétaux dans l'agriculture et la faune et la flore sauvages, ainsi que pour garantir la sécurité sanitaire des aliments. De même, la législation contribue à la sauvegarde et à la restauration des écosystèmes, grâce à des mécanismes de prévention et de contrôle de la pollution environnementale, de la dégradation des forêts et du changement climatique. Elle fournit également des outils juridiques pour préserver la biodiversité dans tous les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la faune sauvage et la pêche. La mise en œuvre de l'approche «Un monde, une santé» serait favorisée par des instruments réglementaires qui clarifient les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, y compris des procédures participatives et coordonnées de prise de décision et de responsabilisation. De cette manière, la législation pourrait aborder et restaurer les droits des communautés locales et, plus largement, contribuer à la réalisation du droit à la santé et à un environnement sain.

## BIBLIOGRAPHIE

---

CDB. 2010. Disponible sur: <https://www.cbd.int/impact/whatis.shtml>

Evans, T. Olson, S.; Watson, J.; Gruetzmacher, K.; Pruvot, M.; Jupiter, S.; Wang, S.; Clements, T. et Jung, K., 2020. Links between ecological integrity, emerging infectious diseases originating from wildlife, and other aspects of human health - an overview of the literature. Wildlife Conservation Society.

FAO. 2009. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i0510f.pdf>



- FAO.** 2011a. One Health: Food and Agriculture of the United Nations Strategic Action Plan (Brochure). Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/al868e/al868e00.pdf>
- FAO.** 2011b. Produire plus avec moins: Guide à l'intention des décideurs sur l'intensification durable de l'agriculture paysanne. Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i2215f.pdf>
- FAO.** 2012a. Sustainable diets and biodiversity. Directions and solutions for policy, research and action. Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i3004e.pdf>
- FAO.** 2012b. Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf>
- FAO.** 2016. Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020: Aider le secteur de l'alimentation et de l'agriculture à mettre en œuvre le Plan d'action mondial contre la résistance aux antimicrobiens pour en atténuer les effets. Rome. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i5996f.pdf>
- FAO.** 2020. Site web: «Réduire la déforestation». Disponible sur: <http://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/modules/reducing-deforestation/in-more-depth/es/>
- Jones, K.; Patel, N.; Levy, M.; Storeygard, A.; Balk, D.; Gittleman, J. et Daszak, P.** 2008. Global trends in emerging infectious diseases. *Nature*, 2008 451 (7181):990-993.
- Karjalainen, E.; Sarjala, T. et Raitio, H.** 2010. Promoting human health through forests: overview and major challenges. *Environ Health Prev Med*.
- Keesing, F.; Belden, L.; Daszak, P.; Dobson, A.; Harvell, D.; Holt, R.; Hudson, P. et al.** 2020. Impacts of biodiversity on the emergence and transmission of infectious diseases. *Nature* 468: 647–652.
- Koyuncu A.** 2008. Environmental Law and Public Health. Dans: Kirch W. (sous la direction de) *Encyclopedia of Public Health*. Springer, Dordrecht.
- Landrigan, P.; Fuller, R.; Acosta, N.; Adeyi, O.; Arnold, R.; Niladri, N.; Baldé, A.B.** 2018. The Lancet Commission on pollution and health. *The Lancet Commissions*. Volume 391, Issue 10119, P462-512.
- Loh, E.; Zambrana-Torrel, C.; Olival, K.; Bogich, T.; Johnson, C.; Mazet, J.** 2015. Targeting Transmission Pathways for Emerging Zoonotic Disease Surveillance and Control. *Vector Borne Zoonotic Dis*.
- Morrison, J.** 2016. Did Deforestation Contribute to Zika's Spread? *Smithsonian Magazine*.
- OMS.** 2017. Site web sur «Un monde, une santé». Disponible sur: <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/one-health>
- OMS.** 2020. Site web: «Neglected zoonotic diseases». Disponible sur: [https://www.who.int/neglected\\_diseases/diseases/zoonoses/en/](https://www.who.int/neglected_diseases/diseases/zoonoses/en/)
- OMS et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.** 2015. Connecting global priorities: biodiversity and human health: a state of knowledge review. Disponible sur: <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>
- PNUE et FAO.** 2020. Strategy of the United Nations Decade on Ecosystem Restoration. (6 février 2020). Disponible sur:

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31813/ERDStrat.pdf?s equence=1&etisAllowed=y>

**Relman, D.; Hamburg, M.; Choffnes, E. et Mack, A., 2009.** Institute of Medicine (US) Forum on Microbial Threats. Microbial Evolution and Co- Adaptation: A Tribute to the Life and Scientific Legacies of Joshua Lederberg: Workshop Summary. Washington (DC): C, Glossary. National Academies Press (US). Disponible sur: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK45715/>

**Robinson, N. et Walzer, C.** 2020. How we prevent the next outbreak? Scientific American.

**Robinson, T.P., Bu, D.P., Fèvre, E.M., Gilbert, M., Grace, D., Hay, S. I., Hay, S. I.** 2016. Antibiotic resistance is the quintessential One Health issue. *Trans R Soc Trop Med Hyg.* 2016 Jul; 110(7): 377–380.

**Sehgal, R. N. M.** 2010. Deforestation and avian infectious diseases: Disease and Zoonosis in Response to Climate Change: *Journal of Experimental Biology.*

**Taylor, L.H.; Latham, S. M. et Woolhouse, M.E.,** 2001. Risk factors for human disease emergence. *Philosophical Transaction of the Royal Society of London, Series B, Biological Sciences*, 356 (1411) 983-989.

**UN-REDD Programme.** 2020. Site web: «Facts on Forests». Disponible sur: <https://www.un-redd.org/forest-facts>

**Wilcox, B.A et Ellis, B.** 2006. Forests and emerging infectious diseases of humans. *Unasylva* 224, Vol. 57.

**Wildlife Conservation Society.** 2019. The 2019 Berlin principles on One Health. Disponible sur: <https://oneworldonehealth.wcs.org/About-Us/Mission/The-2019-Berlin-Principles-on-One-Health.aspx>

**Zhou, Fei; Yu, Ting; Du, Ronhui; Guohui, Fan; Liu, Ying; Liu, Zhibo et Xiang, Jie.,** 2020. Clinical course and risk factors for mortality of adult inpatients with COVID-19 in Wuhan, China: a retrospective cohort study. *The Lancet.* Volume 395, Issue 10229, P1054-1062.

**Zhu, Yongjian; Xie, Jingui; Huang, Fengming et Cao, Liqing.** 2020. Association between short-term exposure to air pollution and COVID-19 infection: Evidence from China. *Science of the Total Environment*, Volume 727.

